



L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaëlle LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Absent** : Christian SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 41 – **Absent** 1

---

## **2017-03-06 – AGJ 022 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

**N° 2017/001 –**

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société La Billig Mobile.

**N° 2017/002 –**

Suppression de la sous-régie de recettes de produits divers située à la mairie annexe de la commune.

**N° 2017/003 –**

Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de M. Gicquel, gérant de l'hôtel-restaurant « les voyageurs ».

N°2017/004 –

Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Electro'libre (1er janvier au 30 juin 2017).

N°2017/005 –

Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de M. Gaud, gérant de la pizzeria « Pizza Braise ».

N°2017/006 –

Modification de la régie de recettes de produits divers instituée auprès du service culturel de la commune.

N°2017/007 –

Avenant n°1 au contrat de location avec l'association Sitala Lilin'ba de maison située impasse Saint-Vincent.

N°2017/008 –

Location et installation de matériel d'éclairage et de sonorisation pour le service culturel avec la société ALOES SON LUMIERE VIDEO- 14 bis avenue Louis de Cadoudal – ZC Luscanen- 56880 PLOEREN.

N°2017/009 –

Suppression de la sous-régie de recettes des services périscolaires de l'Ecole du Tilleul.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaëli LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Absent** : Christian SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 41 – **Absent** 1

---

### **2017-03-06 – AGJ 024 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie par son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomérations.

A ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnées la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence devient intercommunale et effective de droit, à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes et d'Agglomérations interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Aussi, et considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire,

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

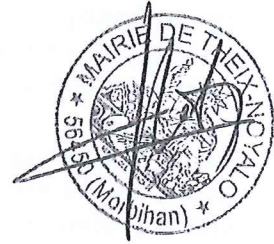
- S'oppose dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération » et demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

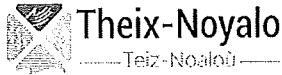
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix – Noyal, le 7 mars 2017**

**Le Maire  
Yves QUESTEL**

**Affiché le : 10 MARS 2017**





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Absent** : Christian SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 32 – Nombre de pouvoirs : 9- votants : 41 – Absent 1**

---

**2017-03-06 – AGJ 025 – PROJET DE MONUMENT COMMEMORATIF – PLACE DU CIMETIERE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA VILLE**

M. Gilbert STEVANT présente le rapport suivant

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la France a été confrontée à plusieurs conflits :

- 1945 – 1954 : Guerre d'Indochine
  - 1950 – 1953 : Guerre de Corée
  - 1952 – 1962 : Guerre d'Algérie
- et combats du Maroc et de la Tunisie

Elle est aujourd'hui engagée sur des territoires extérieurs pour différentes opérations.

Durant ces périodes, de nombreux Français ont été tués au combat.

Pour faire œuvre de mémoire et aider à ne pas les oublier, l'association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation (ANT-TRN) souhaite ériger un monument mémoriel ayant pour ambition de préserver la mémoire combattante des jeunes générations appelées communément « *Génération OPEX* ».

La Ville a été sollicitée par cette association sur le principe de l'édification d'un monument commémoratif implanté sur la place du cimetière.

Le projet serait financé par des fonds propres de l'association, par une aide de l'Etat (par l'Office National des Anciens Combattants).

A cette fin, une convention doit être conclue avec l'association pour formaliser l'autorisation et les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette.

**Composition de l'ouvrage :**

- Trois stèles (une stèle par corps d'armée : Terre, Air, Mer) composées d'un soubassement en basalte sur semelle béton d'une hauteur de 21cm et de plaques en granit de 6.25 m de longueur et 2.60 mètre de hauteur au maximum, avec le dessin de la planète Terre sur la stèle centrale ;

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 90 ans, à titre gratuit.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**DECIDE** de mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation (ANT-TRN), un terrain situé place du cimetière, tel que délimité sur les plans d'implantation joints en annexe, pour une durée de 90 ans, aux fins d'y réaliser un monument commémoratif,

**PRECISE** que les aménagements devront être définis d'un commun accord entre la Ville de Theix-Noyalo et l'association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation (ANT-TRN),

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Association ;

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix – Noyalo, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017



**PROJET DE MONUMENT COMMEMORATIF – PLACE DU CIMETIERE -  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA VILLE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE THEIX-NOYALO**, représentée par son maire, Yves QUESTEL, ou son représentant, agissant en application d'une décision du maire par délégation n°  
**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES TITULAIRES DU TITRE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION (ANT-TRN)** représentée par son président, Alain COUPERIE, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de l'association,  
Ci-dessous nommée « l'association »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation est un regroupement de bénévoles (association d'anciens combattants et de victimes civiles, associations de mémoire et du lien Armée-Nation) qui a pour but de faire œuvre de mémoire des conflits militaires après la seconde guerre mondiale).

Elle a souhaité dans le cadre de son action, faire édifier un monument commémoratif en mémoire des soldats morts pour la France en mission extérieures sur la place du Cimetière de Theix-Noyalo et ceci conformément au plan ci-joint (**Annexe 1**).

La commune de Theix-Noyalo a souhaité s'associer à cette initiative.  
Ainsi, aux termes de la présente convention, elle consent la mise à disposition au profit de l'association, à titre gracieux, pour une durée de 90 ans, d'une emprise de la place du cimetière, afin qu'y soit édifié le monument commémoratif.

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION**

Une partie de la surface de la place du cimetière située à l'angle de la rue de Tréffléan et de l'Avenue Raymond Marcelin est mise à disposition de l'association susvisée pour la mise en œuvre d'un monument commémoratif et ceci pour une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> selon le plan ci-joint (**Annexe 2**).

Il n'est pas fait plus ample description de l'espace mis à disposition, l'occupant déclarant les connaître.

L'association ne pourra sous-louer ni consentir à un tiers aucune occupation à quelque titre que ce soit du site ainsi attribué sans l'accord exprès de la commune.

**ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX, VISITE**

L'association prend les lieux en l'état et s'engage à entretenir le site mis à disposition. Il est procédé à un état des lieux contradictoire par les deux parties à l'entrée et à la sortie des lieux.

**ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN, RÉPARATIONS LOCATIVES**

L'association prend à sa charge les travaux d'entretien et de réparations du mémorial ainsi que l'entretien des espaces adjacents au monument (conformément au plan ci-joint Annexe 3).

#### **ARTICLE 5 : TRANSFORMATIONS**

Tous les travaux que l'association estimerait devoir entreprendre après son installation sur le site et qui transformeraient celui-ci ne pourront avoir lieu sans l'accord écrit de la ville.

En cas d'accord, ils seront exécutés sous le contrôle d'un technicien de la commune, après dépôt par l'association d'une déclaration de travaux ayant reçu l'avis favorable de la ville.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'association, même avec l'autorisation de la ville, resteront à l'expiration de la convention, la propriété de cette dernière, sans indemnité. La commune se réserve le droit de demander la remise en état des lieux tels qu'à l'origine.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

L'association s'engage à ne rien faire qui puisse causer des troubles de voisinage et à se conformer strictement aux règles générales d'hygiène, de santé, de sécurité, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que la ville ne puisse jamais être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES ET INVENTAIRE**

L'association devra assurer, selon les principes de droit commun, ses propres responsabilités, pour des dommages causés aux tiers, liées à l'implantation du mémorial sur un lieu public.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la ville, l'association et leurs assureurs.

Par contre, l'association devra produire à la ville, à la prise de possession des lieux et avant chaque échéance annuelle, une attestation de son assureur précisant ces dispositions. Elle devra, par la suite pourvoir en justifier la prorogation à toute demande de la ville.

L'association informera immédiatement la ville de tout sinistre s'étant produit sur les lieux.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est consentie pour 90 ans.

La ville ou l'association pourront la résilier à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Si le site s'avère manifestement non entretenu par l'association, la ville se réserve la possibilité de l'affecter à une autre association, après en avoir au préalable informé l'association.

Si l'association décidait de sa dissolution, du transfert ou de la suspension de ses activités, elle s'engage à informer immédiatement la commune qui disposerait du mémorial.

Fait en 3 exemplaires, à Theix-Noyal le 7 mars 2017

Le Maire,  
Yves QUESTEL

Le Président de l'Association  
Alain COUPERIE





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyaló, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Daniëlle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Absent** : Christian SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 32 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 41 – **Absent** 1

---

### **2017-03-06 -FIN 26 -BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO EN 2016**

M. le Maire lit et développe le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- APPROUVE le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la commune de Theix-Noyaló en 2016, conformément à l'annexe-jointe,

- DONNE tout pouvoir au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyaló, le 7 mars 2017

Affiché le : 10 MARS 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL



## BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNÉE 2016

### BILAN DES CESSIONS :

| Nature  | Date de l'acte | Acquéreur                                     | Lieu             | Référence cadastrales | surfaces en m <sup>2</sup> | prix total  | Frais d'acte |
|---------|----------------|---|------------------|-----------------------|----------------------------|-------------|--------------|
| Terrain | 04/07/2016     | M. LE BOZEC Frédéric et Mme<br>LE PALUD Linda | le bourg Noyalou | B 1431                | 467                        | 80 000,00 € | NC           |
|         |                |   |                  | B 863                 | 125                        |             |              |
|         |                |   |                  | <b>TOTAL</b>          | <b>592</b>                 |             |              |

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 056-200055952-20170309-DE0262017-DE



## BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNÉE 2016

### BILAN DES ACQUISITIONS :

| Nature                             | Date de l'acte | Vendeur   | Lieu  | Référence cadastrales                   | surfaces en m <sup>2</sup>          | prix total          | Frais d'acte |
|------------------------------------|----------------|---|---|---|-------------------------------------|---------------------|--------------|
| rétrocession voirie<br>lotissement | 02/09/2016     | ASL Poteau Rouge  | Torric- Le poteau<br>rouge  | AO 149                                  | 3 826                               | 0,00 €              |              |
| Terrain                            | 20/11/2015     | société IMMO AMONT  | Lan Vihan   | AT 41                                   | 415                                 | 6 225,00 €          | 816,12 €     |
| Terrain                            | 05/08/2016     | ROBIC Rémy  | Kerviguen -<br>Brestivan  | WS 7 (WS 63-64)                         | 4 712                               | 35 340,00 €         |              |
| rétrocession voirie                | 03/10/2016     | M. LE NEVE/M. SEIGNARD/Y.<br>MAHUAS/P.CADIO/<br>D.LANGLAIS/C. LE RUTH | rue gabriel de<br>Goulaine  | AL 226                                  | 702                                 | 0,00 €              |              |
| terrain+bâtiment                   | 25/10/2016     | Communauté d'Agglomération<br>Vannes Agglo                            | 8 impasse Saint-<br>Vincent<br>Clos Velin Ahuel<br>Clos Velin Ahuel | AD 32<br>AD 33<br>AD 34<br><b>TOTAL</b> | 1 527<br>245<br>190<br><b>1 962</b> | <b>230 097,35 €</b> |              |
| terrain+ bâtiment                  | 12/12/2016     | bien sans maître  | rue de Vannes   | AC 28<br>AC 31<br><b>TOTAL</b>          | 269<br>794<br><b>1 063</b>          | <b>0,00 €</b>       |              |

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 956-200055952-20170309-DE0262017-DE





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Absent** : Christian SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 32 - **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 41 – **Absent** 1

---

## **2017-03-06 -FIN 27 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 -- BUDGET PRINCIPAL**

M. Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 17 janvier,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017  
Reçu en préfecture le 09/03/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170309-DE0272017-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

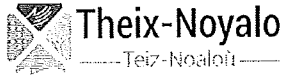
A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017







L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaients présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

## 2017-03-06 -FIN 28 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

M. Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

**Le compte administratif 2016 du budget principal de la commune s'établit :**

| SECTION FONCTIONNEMENT  | Montants en euros   |
|---|---------------------|
| Recettes de fonctionnement 2016   | 9 844 093,53        |
| Dépenses de fonctionnement 2016   | 7 953 521,03        |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016                           | 1 890 572,50        |
| Résultat de clôture 2015 reporté  | 0,00                |
| <b>Résultat de clôture de la section fonctionnement 2016 (Excédent)</b> | <b>1 890 572,50</b> |

| SECTION INVESTISSEMENT   | Montants en euros    |
|--|----------------------|
| Recettes d'investissement 2016   | 2 364 198,27         |
| Dépenses d'investissement 2016   | 2 072 525,14         |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2016                           | 291 673,13           |
| Résultat de clôture 2015 reporté                                       | -1 354 132,85        |
| <b>Résultat de clôture de la section investissement 2016 (Déficit)</b> | <b>-1 062 459,72</b> |

Vu l'avis de la Commission Organisation et Ressources du 17 janvier,

Sous la présidence du Maire délégué, le maire ayant provisoirement quitté la salle,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le Conseil Municipal :***

- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal ;
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017



L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaients présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

---

**2017-03-06 -FIN 29 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THEIX NOYALO**

M. Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2016, à inscrire au budget primitif 2017.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2016 présente des résultats conformes aux résultats présentés lors du conseil du 26 janvier dernier :

**I – Constatation des résultats**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   | Montants en euros |
|---------------------------|---|-------------------|
| A                         | Recettes de fonctionnement 2016                     | 9 844 093,53      |
| B                         | Dépenses de fonctionnement 2016                     | 7 953 521,03      |
| C = A-B                   | Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016       | 1 890 572,50      |
| D                         | Résultat antérieur 2015 reporté                     | 0,00              |
| E = C+D                   | Résultat global de fonctionnement 2016 (à affecter) | 1 890 572,50      |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |   | Montants en euros    |
|--------------------------|---|----------------------|
| F                        | Recettes d'investissement 2016                            | 2 364 198,27         |
| G                        | Dépenses d'investissement 2016                            | 2 072 525,14         |
| H = F-G                  | Résultat d'investissement de l'exercice 2016              | 291 673,13           |
| I                        | Résultat antérieur 2015 reporté                           | -1 354 132,85        |
| J = H+I                  | Solde d'exécution de la section d'investissement 2016     | -1 062 459,72        |
| K                        | Restes à réaliser 2016 en recettes                        | 145 439,47           |
| L                        | Restes à réaliser 2016 en dépenses                        | 318 525,42           |
| M = K-L                  | Solde des restes à réaliser 2016                          | -173 085,95          |
| <b>N = J+ M</b>          | <b>Besoin de financement de la section investissement</b> | <b>-1 235 546,67</b> |

## II – Affectation des résultats

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 17 janvier,

Après avoir constaté ces résultats, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 1 890 572,50 € comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 |   | Montants en euros |
|--|---|-------------------|
| O  | Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2016) | 1 235 546,50      |
| P = E-O  | En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2017)                                  | 655 026,00        |
| Q = E  | TOTAL   | 1 890 572,50      |

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

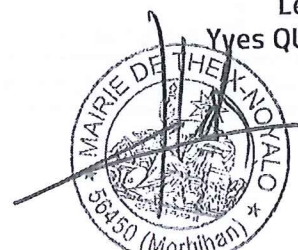
- Affecte au budget primitif 2017, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 1 235 546.50 € ;
- Affecte en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 655 026,00 € ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

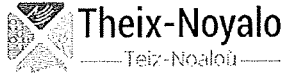
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
 Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 33 - Nombre de pouvoirs : 9- votants : 42**

---

### **2017-03-06 -FIN 30 -COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH**

M.Luc QUISTREBERT lit et développe le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 17 janvier,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement la Grée du Loch, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017



L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

**2017-03-06 -FIN 31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH**

M. Luc QUISTREBERT lit et développe le rapport suivant :

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

**Compte administratif 2016 du budget annexe lotissement « La Grée du Loch »**

| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>   | <b>Montants en euros</b> |
|---|--------------------------|
| Recettes de fonctionnement 2016   | 223 166,78               |
| Dépenses de fonctionnement 2016   | 223 166,78               |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016                           | 0,00                     |
| Résultat de clôture 2015 reporté  | 31 828,33                |
| <b>Résultat de clôture de la section fonctionnement 2016 (Excédent)</b> | <b>31 828,33</b>         |

| SECTION INVESTISSEMENT   | Montants en euros  |
|--|--------------------|
| Recettes d'investissement 2016   | 219 426,00         |
| Dépenses d'investissement 2016   | 295 656,82         |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2016                           | -76 230,82         |
| Résultat de clôture 2015 reporté                                       | -100 738,04        |
| <b>Résultat de clôture de la section investissement 2016 (Déficit)</b> | <b>-176 968,86</b> |

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 17 janvier,

Sous la présidence du Maire Délégué, le maire ayant provisoirement quitté la salle.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement « la Grée du Loch » ;

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017







L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

## 2017-03-06 -FIN 32 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

M. Luc QUISTREBERT lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2016, à inscrire au budget primitif 2017.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe la Grée du Loch,

Constatant que le compte administratif de 2016 présente des résultats conformes aux résultats présentés lors du conseil du 26 janvier dernier :

### I – Constatation des résultats

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   | Montants en euros |
|---------------------------|---|-------------------|
| A                         | Recettes de fonctionnement 2016                   | 223 166,78        |
| B                         | Dépenses de fonctionnement 2016                   | 223 166,78        |
| C = A-B                   | Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016     | 0,00              |
| D                         | Résultat antérieur 2015 reporté                   | 31 828,33         |
| E = C+D                   | Résultat global de clôture de fonctionnement 2016 | 31 828,33         |

En rapprochant les deux sections on constate donc :

| RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 |                                 | Montants en euros |
|---------------------------|---------------------------------|-------------------|
| K                         | Excédent de fonctionnement 2016 | 31 828,33         |
| L                         | Déficit d'investissement 2016   | -176 968,86       |
| M= K+L                    | SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2016    | -145 140,53       |

- Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté) .

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 17 janvier,

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Affecte au budget primitif 2017, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 31 828.33 €
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 33 – Nombre de pouvoirs : 9- votants : 42**

---

## **2017-03-06 -FIN 33 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE BRESTIVAN**

M. Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission organisation et ressources du 17 janvier,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Opération d'aménagement urbain de Brestivan », dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

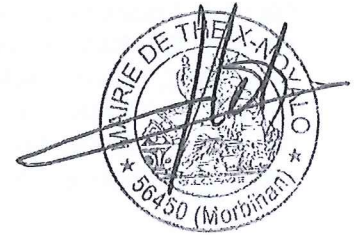
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

**2017-03-06 -FIN 34 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE BRESTIVAN**

M. Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

**Compte administratif 2016 du budget annexe « opération d'aménagement urbain de Brestivan » s'établit :**

| SECTION FONCTIONNEMENT  | Montants en euros |
|---|-------------------|
| Recettes de fonctionnement 2016   | 318 270,58        |
| Dépenses de fonctionnement 2016   | 318 270,58        |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016                           | 0,00              |
| Résultat de clôture 2015 reporté  | 0,75              |
| <b>Résultat de clôture de la section fonctionnement 2016 (Excédent)</b> | <b>0,75</b>       |

| SECTION INVESTISSEMENT   | Montants en euros  |
|--|--------------------|
| Recettes d'investissement 2016   | 248 736,39         |
| Dépenses d'investissement 2016   | 316 384,58         |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2016                           | -67 648,19         |
| Résultat de clôture 2015 reporté                                       | -43 418,94         |
| <b>Résultat de clôture de la section investissement 2016 (Déficit)</b> | <b>-111 067,13</b> |

Vu l'avis de la Commission organisation et ressources du 17 janvier,

Sous la présidence du Maire Délégué, le maire ayant provisoirement quitté la salle.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

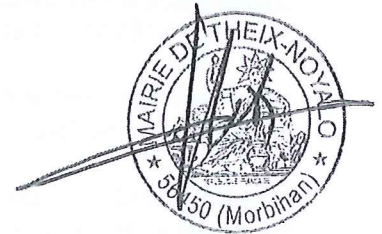
- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe opération d'aménagement urbain de Brestivan ;
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

## **2017-03-06 -FIN 35 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉGELEMENT URBAIN DE BRESTIVAN**

M.Gilbert STEVANT lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2016, à inscrire au budget primitif 2017.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe opération d'aménagement urbain de Brestivan ;

Constatant que le compte administratif de 2016 présente des résultats conformes aux résultats présentés lors du conseil du 26 janvier dernier :

### **I – Constatation des résultats**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  | Montants en euros |
|---------------------------|--|-------------------|
| A                         | Recettes de fonctionnement 2016                            | 318 270,58        |
| B                         | Dépenses de fonctionnement 2016                            | 318 270,58        |
| C = A-B                   | Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016              | 0,00              |
| D                         | Résultat antérieur 2015 reporté                            | 0,75              |
| E = C+D                   | <b>Résultat global de fonctionnement 2016 (à affecter)</b> | <b>0,75</b>       |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |  | Montants en euros  |
|--------------------------|--|--------------------|
| F                        | Recettes d'investissement 2016                               | 248 736,39         |
| G                        | Dépenses d'investissement 2016                               | 316 384,58         |
| H = F-G                  | Résultat d'investissement de l'exercice 2016                 | -67 648,19         |
| I                        | Résultat antérieur 2015 reporté                              | -43 418,94         |
| J = H+I                  | <b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2016</b> | <b>-111 067,13</b> |

En rapprochant les deux sections on constate donc :

| RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 |                                     | Montants en euros  |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| K                         | Excédent de fonctionnement 2016     | 0,75               |
| L                         | Déficit d'investissement 2016       | -111 067,13        |
| M= K+L                    | <b>SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2016</b> | <b>-111 066,38</b> |

## II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

Vu l'avis de la Commission organisation et ressources du 17 janvier,

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

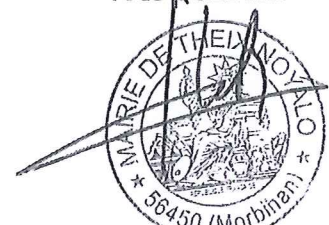
- Affecte au budget primitif 2017, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 0.75 €,
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

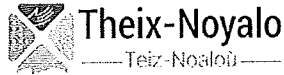
A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Affiché le : 10 MARS 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL







L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

---

**2017-03-06 -FIN 36 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2017**

Mme Christine CRUAUD lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 65736 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2017 du CCAS s'établit de la façon suivante :

| Bénéficiaire  | Compte | Montant  |
|---|--------|----------|
| Centre Communal d'Action Sociale de Theix - Noyalou | 657362 | 51 206 € |

Vu l'avis de la Commission organisation et ressources du 17 janvier,

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- verse au centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement de 51 206 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyalou et le CCAS.

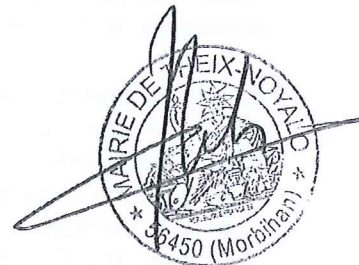
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Affiché le : 10 MARS 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL





## CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de Theix-Noyalou, représentée par son Maire, Monsieur Yves QUESTEL, dûment habilité en vertu d'une délibération du 6 mars 2017 ;

Ci-après dénommée « la commune » ou « la commune de THEIX-NOYALO »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du .....,

Ci- après dénommé « le CCAS »

D'autre part,

### Préambule :

Le CCAS est un établissement administratif de la commune de Theix-Noyalou chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles .

Le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre et à ce titre d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Afin d'équilibrer son budget de fonctionnement 2017, une subvention d'équilibre du budget principal de la commune doit être versée au budget du CCAS.

### IL EST CONVENU CE QU'IL SUIVIT :

#### Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la participation allouée annuellement par la commune de Theix-Noyalou au CCAS.

## **Article 2- Montant de la participation**

Pour l'année 2017, le montant de la subvention globale versée par la commune, au CCAS est fixée à 51 206 €.

## **Article 3- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

## **Article 4- Modalités de versement de la subvention**

La commune de THEIX-NOYALO procèdera au paiement de la subvention comme suit :

- Dans la limite de 90 % du montant de la subvention, au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.
- Le solde sera versé, sur présentation du résultat prévisionnel de l'année, et pourra être ajusté au regard du résultat prévisionnel constaté de l'année N.

Cette subvention sera versée sous le compte ouvert au nom du CCAS de Theix-Noyalo.

## **Article 5- Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

## **Article 6- Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Commune de THEIX-NOYALO - Place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO (56450)
- CCAS de THEIX- NOYALO - Place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO (56450)

Fait en deux exemplaires

A THEIX-NOYALO  
LE

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour le CCAS,

Yves QUESTEL

L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 33 – **Nombre de pouvoirs** : 9- **votants** : 42

**2017-03-06 -FIN 37 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE- REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE CASSÉE N°1452 ET D'UN CANDÉLABRE ACCIDENTÉ N°0069- RUE DU BEZIT ET DU PRAD COSTEREL**

M.Thierry BOURBON lit et développe le rapport suivant :

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage relatifs au remplacement d'une lanterne cassée n°1452 et d'un candélabre accidenté n°0069 respectivement rue du Bézit et rue Prad Costerel.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

| <b>Opération 56251C2017001</b><br><i>Rénovation des réseaux d'éclairage- remplacement de la lanterne n°1452 et du candélabre n°0069 - rue du Bézit et rue prad costerel</i> |            | Montant HT        | Montant TVA     | Montant TTC       |
|---|------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Montant prévisionnel de l'opération   | A          | 2 100,00 €        | 420,00 €        | 2 520,00 €        |
| Montant plafonné HT de l'opération  | B= 2 000€  |                   |                 |                   |
| Contribution de SDEM  |            | 600,00 €          |                 | 600,00 €          |
| <b>Contribution du demandeur</b>  | <b>A-C</b> | <b>1 500,00 €</b> | <b>420,00 €</b> | <b>1 920,00 €</b> |

Vu l'avis de la Commission organisation et ressources du 17 janvier,

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage

pour le remplacement d'une lanterne cassée n°1452 et d'un candélabre accidenté n°0069 respectivement rue du Bézit et rue Prad Costerel.

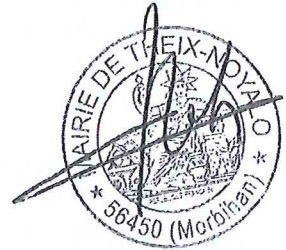
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

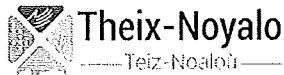
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 33 – Nombre de pouvoirs : 9- votants : 42**

---

**2017-03-06 –AM 38 – ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA GALERIE MARCHANDE (3.1)**

M. le Maire lit le rapport suivant,

La commune réfléchit sur le devenir de son cœur de ville qui doit répondre aux besoins d'une ville, pouvant atteindre les 10 000 habitants dans les années à venir. Dans ce cadre, la municipalité vise le réaménagement complet d'un espace central stratégique et le renforcement de l'attractivité du centre-ville en soutenant le maintien et ou le déplacement des commerces existants.

Le commercial situé au sein de la galerie marchande, sur la parcelle cadastrée AC 50 appartenant à Carrefour Property, actuellement en vente est intégré dans l'espace de renouvellement urbain identifié par la commune,

Vu la vacance du bâtiment, d'une surface estimée d'environ 1500 m<sup>2</sup>, depuis environ 5 ans,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 16 février 2017,

Considérant l'adaptation demandée par la commune à la société Carrefour Property sur la clause de non concurrence souhaitée dans le cadre de la vente du bien,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

DECIDE d'acquérir le local d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> au prix de 275 000 euros net vendeur.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017  
Reçu en préfecture le 10/03/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170310-DE0382017-DE

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017







L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 33 – Nombre de pouvoirs : 9- votants : 42**

---

**2017-03-06 –AM 39 – AVENANT- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE DE THEIX ET LA SOCIETE EUROPEAN HOMES OUEST (7.2)**

M. Gérard BOULVAIS lit le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 septembre 2010,

Vu l'article 9 de la convention du projet urbain partenarial signée le 17 décembre 2015 précisant que tout élément entraînant des modifications de la convention pourra faire l'objet d'un avenant,

Considérant les travaux à engager par la commune de Theix-Noyalò et rendue nécessaire par l'opération de construction European Homes situé rue du Moustoir, parcelles cadastrées AM 149-150,

Considérant la nature des travaux de voirie, de téléphone, d'éclairage public sur un périmètre supplémentaire d'une surface estimée à 265 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune,

Considérant le montant des travaux estimé à 36 275 € HT soit 43 530 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 16 février 2017,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***



## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Avenant à la convention du projet urbain partenarial signée le 17 décembre 2015

Entre

La commune de Theix-Noyal, représentée par son maire Yves Questel, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 6 mars 2017,

Et

La société European Homes, dont le Siège Social est à 75 001 PARIS, 10-12 Place Vendôme, SAS au Capital de 40 000 € enregistrée au R.C.S. PARIS sous le n° SIREN479 321 713 représentée aux fins des présentes par M. Alain Roques, agissant en tant que Directeur du développement Opérationnel, dûment habilité au terme d'un pouvoir ci-annexé en date du .....établi par M. Yves Cohen son président.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu l'article 9 du projet urbain partenarial signée le 17 décembre 2015 précisant que tout élément entraînant des modifications de la convention pourra faire l'objet d'un avenant,

Vu la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Theix-Noyal est rendue nécessaire par l'opération de construction European Homes situé rue du Moustoir, parcelles cadastrées AM 149-150,

Vu la nature des travaux de voirie, de téléphone, d'éclairage public sur une emprise foncière supplémentaire d'une surface estimée à 265 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune rendus nécessaires par l'opération immobilière 'Le parc des Tisserands',

Montant initial de la convention : 55 009,00 €  
Avenant n°1 : + 43 530,00 €

### AVENANT N°1

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 1 et l'article 3 :

La commune de Theix-Noyal, propriétaire de la voie desservant l'opération immobilière 'Le parc des Tisserands', située sur les parcelles cadastrées AM 149-150, rue du Moustoir, s'engage à réaliser les équipements publics suivants :

| Programme des équipements publics | Coût total (TTC) | Quote- Part à la charge de l'aménageur (%) | Coût imputable |
|-----------------------------------|------------------|--|----------------|
|-----------------------------------|------------------|--|----------------|

|   |   |      |                 |
|---|---|------|-----------------|
| Aménagement rue du Moustoir (1350€/ml) (VRD, aménagements paysagers, éclairage public, fibre optique, téléphone, électricité) | 969 000,00 €                                    | 1%   | 9 690 €         |
| Aménagement de l'impasse pour accès à l'opération (70 ml) (Voirie, Eclairage public, eaux pluviales)                          | 66 173,12 €                                     | 40%  | 26 469 €        |
| Aménagement de l'impasse pour accès à l'opération (35ml)<br>Voirie<br>Eclairage public<br>Téléphone                           | 39324,00 €<br>2841,60 €<br>1364,40 €            | 100% | 43 530€         |
| Aire de retournement bus : Etudes<br>Travaux<br><br><i>Sous total</i>   | 16 263,10 €<br>103 880,78 €<br><br>120 143,88 € | 10%  | 12 014€         |
| Participation Erdf-<br>création d'un nouveau<br>départ  | 6 846,00 €                                      | 100% | 6 846€          |
| <b>TOTAL</b>  |   |      | <b>98 539 €</b> |

La société s'engage à verser à la commune de Theix la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé en annexe à la présente, conformément au tableau de l'article 1 de la présente, pour un montant total de **98 539 €**.

Le montant supplémentaire estimé qui fait l'objet d'un avenant à la convention est de 43 530 €.

Fait à Theix- Noyalo, le

En 2 exemplaires

Pour la société European Homes,

Pour la commune de Theix-Noyalo,

Pièce jointe : plan masse de la voie nouvelle



L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Henri CROYAL (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 33 – Nombre de pouvoirs : 9- votants : 42**

---

**2017-03-06 –AM 40 – CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)- REVITALISATION DU CENTRE VILLE (8.3)**

M. le Maire lit le rapport suivant

La commune souhaite requalifier, valoriser et dynamiser son centre-ville en menant une véritable réflexion stratégique et opérationnelle.

Le centre-ville de la commune est en effet aujourd'hui confronté à plusieurs difficultés et enjeux :

- une fragilité des commerces situés aux abords de l'église, place du marché et place de la liberté ;
- l'existence d'une galerie commerciale à requalifier et la présence de divers locaux vacants;
- l'existence de fonciers stratégiques à densifier au sud de la rue des sports (secteur classé en zone 1AUa au PLU).

Vu l'objectif affirmé par la municipalité, de doter la commune d'un cœur de ville digne d'une collectivité qui atteindra les 10.000 habitants dans les années à venir, en travaillant au réaménagement complet de l'espace situé entre la place de l'église/place de la chapelle et la rue des sports,

L'Etablissement Public Foncier (EPF) peut aider à la conduite des projets des collectivités, en complément de sa mission d'acquisition et de portage foncier. Il propose de mettre, au besoin, son ingénierie à disposition de la commune. Cet accompagnement et cette expertise contribuent à sécuriser le projet des collectivités et donc à maîtriser les sorties de portage foncier.

Considérant que la convention de veille foncière vise à préciser les conditions dans lesquelles :

- l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

- l'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'Etablissement Public Foncier pour définir les modalités pratiques de partenariat,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 absententions) le Conseil Municipal :***

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de veille foncière
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

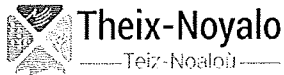
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDET), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Christine CRUAUD), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Absent** : Henri CROYAL

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 32 – Nombre de pouvoirs : 9 – votants : 41 Absent : 1**

---

#### **2017-03-06 – AM 41 – DENOMINATION DE VOIE- LE PARC DES TISSERANDS**

Mme Monique BURBAN lit et développe le rapport suivant :

Le permis de construire n°PC05625115Y0048, délivré le 18 décembre 2015 et le permis de construire modificatif n°PC05625115Y0048 M01, délivré le 29 août 2016, ont été accordés à EUROPEAN HOMES OUEST, au lieu-dit rue du Moustoir – Kercécile pour la réalisation de 28 maisons d'habitation groupées, appelées « Le Parc des Tisserands ».

Les travaux d'achats des plaques et de poses seront à la charge du promoteur.

Il est nécessaire de dénommer les voies de desserte de ces lots.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- DENOMME les voies « du Parc des Tisserands » comme suit et conformément au plan joint :

- rue Roger Abjean
- rue Philomène Cadoret

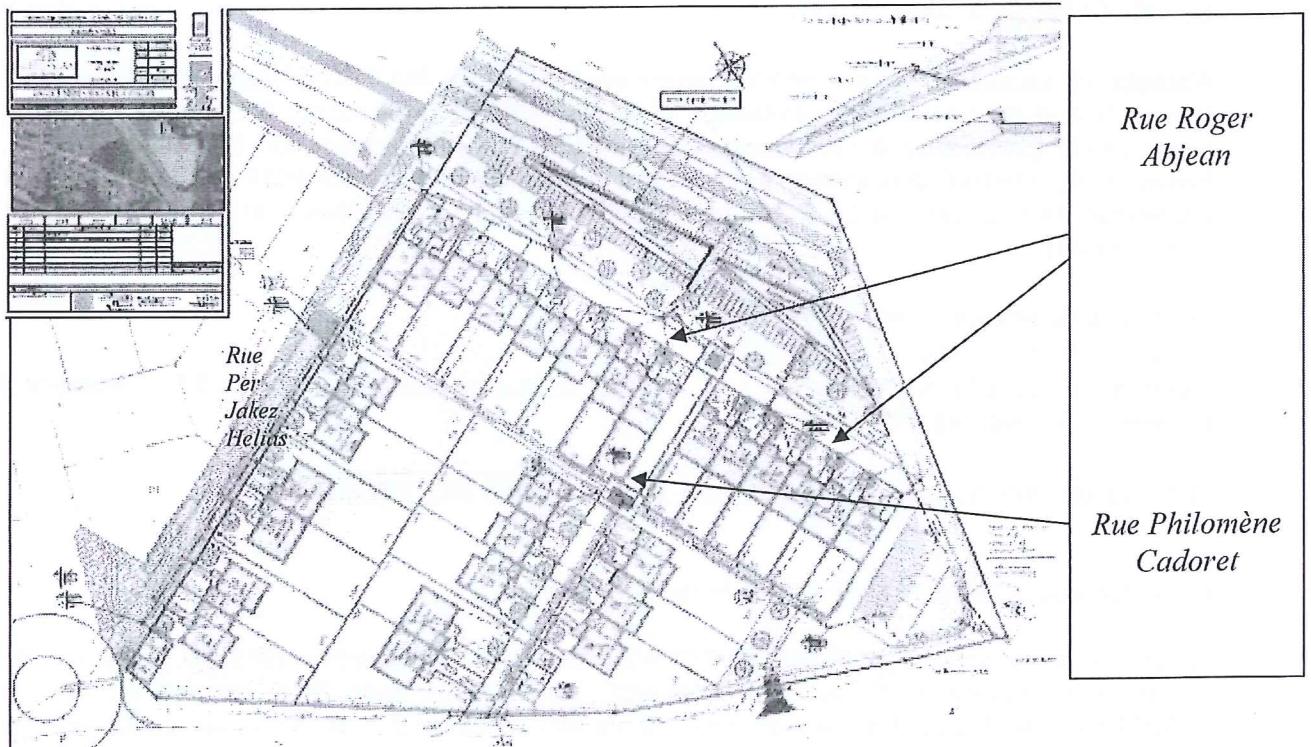
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le : 10 MARS 2017





L'an deux mil dix-sept, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 28 février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Marjolaine BENVENISTE, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Muriel ANDRIEUX, Martine GUILLERME, Danièle CATREVAUX, Alain CELARD.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Thierry BOURBON), Dominique MAUGUEN (procuration à Aristide BIDEZ), Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Christine CRUAUD), Lionel CARIO (procuration à Yves Questel), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Patrick PETROLLI (procuration à Dominique PAPEIL) Caroline LE BODIC (procuration à Juhel YVON), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN).

**Secrétaire de séance** : Gildas CAMENEN

**Absent** : Henri CROYAL

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 32 – Nombre de pouvoirs : 9 – votants : 41 Absent : 1**

---

**2017-03-06 – AM 42 – DENOMINATION DE VOIE- LOTISSEMENT « LES RIVES DU BEZIT »**

Mme Monique BRIANTAIS lit et développe le rapport suivant :

Le permis d'aménager n°PA05625116Y0001 a été accordé le 30 juin 2016, au lieu-dit Le Bézit à la famille LE PICHON pour la réalisation du lotissement « Les Rives du Bézit » composé de 12 lots,

Les travaux d'achats des plaques et de poses seront à la charge du promoteur.

Il est nécessaire de dénommer la voie de desserte de ces lots.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- DENOMME la voie de ce lotissement comme suit et conformément au plan joint : rue Jean Guéhenno

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 7 mars 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

